



Déclaration du Groupe Pompidou sur la nécessité d'intégrer les droits de l'Homme à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de drogues

Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants

www.coe.int/pompidou



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

INTRODUCTION

■ Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale comptant 47 États membres qui a pour but de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit. Il est au service de plus de 820 millions de personnes en Europe. **Le Groupe Pompidou – ou Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants – est la plateforme de coopération du Conseil de l'Europe pour les politiques en matière de drogues.** Il s'agit d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, ouvert à l'adhésion volontaire des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres pays. Il compte 39 États membres, dont trois en dehors de l'Europe.¹

■ Le Groupe Pompidou défend les valeurs essentielles du Conseil de l'Europe – **droits de l'Homme, démocratie et État de droit** – et encourage une **approche équilibrée des politiques en matière de drogues**, soutenant à la fois la réduction de l'offre et de la demande de drogues. Il offre un forum pour des débats ouverts et pour un partage d'expériences et constitue une plateforme d'échanges scientifiques et d'innovations fondées sur des données probantes. Il permet d'établir un lien entre politiques, recherche et pratique.

■ Une des trois priorités thématiques du Groupe Pompidou dans son Programme de travail 2015–2018 adopté lors de la 16e conférence Ministérielle est de « Placer les droits de l'Homme au centre des politiques en matière de drogues ». Comme indiqué dans le Programme de travail « Il convient d'aider les États membres à remplir l'obligation qui leur est faite en vertu des conventions

1. Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Maroc, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie.

des Nations Unies et du Conseil de l'Europe de protéger les libertés et les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie et à la dignité humaine, le droit à la protection de la santé, l'interdiction de tout type de discrimination ainsi que le droit des enfants d'être protégés de la consommation de narcotiques et de substances psychoactives. En outre, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes continue d'être un aspect transversal devant être pris en compte de manière réaliste dans toutes les activités du Groupe Pompidou, dans le contexte du programme du Conseil de l'Europe consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

■ Dans son allocution devant la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (SEAGNU) sur le problème mondial de la drogue (New York, avril 2016), le Groupe Pompidou a souligné que **tous les domaines d'action doivent respecter les droits de l'Homme**. Cette exigence vaut aussi pour les politiques en matière de drogues. Parmi les exemples récents qui illustrent la manière dont les États membres du Groupe Pompidou ont donné un sens concret à cette exigence, on peut citer le document d'orientation pour l'élaboration de politiques cohérentes en matière de drogues licites et illicites (2011), la déclaration d'Athènes (2013) sur la protection de la santé publique dans le cadre des politiques en matière de drogues dans un contexte d'austérité, le document d'orientation sur la prévention des risques et la réduction des dommages (2013), et le document d'orientation pour l'interaction entre les gouvernements et la société civile (2016).

■ La présente Déclaration a pour objectif de promouvoir la protection et le respect des droits de l'Homme de tout individu dans le contexte des programmes, stratégies et politiques en matière de drogues.

■ ***Lors de leur 81^e réunion les 21 et 22 novembre 2017 à Strasbourg, les Correspondants permanents du Groupe Pompidou ont fait la déclaration suivante sur la nécessité d'intégrer les droits de l'Homme à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de drogues :***

■ **Les États, ainsi que les organisations internationales et régionales, devraient pleinement tenir compte des droits de l'Homme lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, assurent le suivi et évaluent les politiques en matière de drogues.**

■ Il est nécessaire de mettre en place des processus permettant une évaluation durable afin de garantir que les droits de l'Homme sont et demeurent respectés et protégés.

■ Pour poursuivre cet objectif, les États membres s'engagent à :

- ▶ Promouvoir le respect de l'État de droit;
- ▶ Rappeler l'opposition constante et déterminée à la peine de mort, en tous lieux et dans toutes circonstances, et d'exhorter tous les États qui appliquent encore cette peine inhumaine à établir un moratoire pour son abolition définitive;
- ▶ Condamner les exécutions extrajudiciaires et toutes les formes d'arrestation et de détention arbitraire ou extrajudiciaire, ainsi que le recours en toutes circonstances à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- ▶ Adopter et mettre en œuvre des politiques nationales en matière de drogues complètes et équilibrées afin d'améliorer la prévention, en particulier pour les jeunes, et l'accès au traitement pour les personnes usagères de drogues, y compris celles en détention;
- ▶ Contribuer à réduire la stigmatisation et la discrimination des usagers de drogues;
- ▶ Promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de la politique en matière de drogues;
- ▶ Faire mieux connaître les instruments relatifs aux droits de l'Homme et la nécessité de les mettre en œuvre.

■ Les décideurs politiques, et ceux qui mettent en œuvre et évaluent les politiques, doivent donc être pleinement conscients de la dimension droits de l'Homme, qui devrait inspirer leurs choix et leurs décisions. Ces processus doivent être soutenus par des dispositions de bonne gouvernance, conformément au droit international.

■ Les mécanismes mis en place devraient permettre de faire apparaître non seulement les atteintes flagrantes en matière de droits de l'Homme – comme la peine de mort – mais aussi offrir la possibilité de remédier aux conséquences plus subtiles, qui sont difficiles à cerner lorsque l'on s'intéresse à des sujets de préoccupation plus importants (notamment sociétaux).

■ Il n'est pas possible à l'heure actuelle de donner une vision globale faisant autorité de la dimension liée aux droits de l'Homme des politiques en matière de drogues, en l'absence d'orientations concrètes de la part des organes habilités à interpréter le droit international relatif aux droits de l'Homme, notamment la Cour européenne des droits de l'Homme. En outre, il n'y a pas de réponse simple ou unique et il n'est pas possible d'effectuer un bilan global unique de ces politiques. Cependant, ces obstacles n'excluent pas la responsabilité. Il est nécessaire d'être prudent lorsque des mesures peuvent affecter la jouissance des droits de l'Homme, et les implications et conséquences des choix politiques doivent être soigneusement évaluées.

■ Dans le cadre de leurs rôles, devoirs et responsabilités respectifs, conformément aux instruments internationaux en vigueur relatifs aux droits de l'Homme et aux drogues, ainsi que des législations nationales et cadres réglementaires, **il incombe à chaque État et organisation internationale** d'évaluer les effets voulus et involontaires des mesures envisagées en matière de drogues, en tenant compte de leur impact potentiel sur la jouissance des droits de l'Homme.

■ Le Groupe Pompidou encourage les États membres à effectuer un bilan complet fondé sur les droits de l'Homme dans leur pays. L'approche devrait tenir compte des circonstances et des besoins de chaque cas, et une **approche progressive** ou au cas par cas pourrait bien être la seule manière concrète d'avancer, au regard du calendrier politique, et permettrait d'optimiser les résultats.

■ Ce faisant, ils peuvent **s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs**, disponibles dans diverses sources publiées par ou développées avec l'aide des organismes tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ou le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, ainsi que sur les documents d'orientation adoptés par le Groupe Pompidou – par exemple, ceux sur la cohérence et sur la réduction des risques et des dommages.

■ Les Correspondants permanents font référence au rapport du Groupe d'experts sur les coûts et les conséquences involontaires des politiques de contrôle des drogues (P-PG (2017) 3 final), ainsi que les principes directeurs pour la révision des législations et réglementations sur les traitements agonistes opioïdes (P-PG (2017) 15). Les Correspondants permanents prennent également note du document d'information « Politiques en matière de drogues et droits de l'Homme en Europe : gérer les tensions et maximiser les complémentarités » (P-PG / HR (2016) 3).

■ La jurisprudence internationale relative aux droits de l'Homme et les arrêts rendus par les tribunaux nationaux – y compris constitutionnels – et autres textes de doctrine constituent également des sources importantes. Les publications scientifiques et les données des observatoires nationaux et régionaux des drogues, notamment l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), peuvent aussi être prises en compte.

■ Les résultats de l'évaluation des politiques sous l'angle des droits de l'Homme devraient à leur tour **être réinjectés dans le processus** d'élaboration des politiques.

■ Des **principes de bonne gouvernance démocratique** – fondés sur la science et les faits avérés, le dialogue inclusif et la participation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes – devraient être incorporés à tous les stades du processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques en matière de drogues. Le suivi et l'élaboration de rapports sont des outils de gouvernance essentiels et devraient être complétés par de solides recherches autour des phénomènes de drogues.

■ **Dans le cadre de leurs rôles, devoirs et responsabilités respectifs, tous les acteurs** – gouvernements, organisations non gouvernementales, communautés scientifiques, professionnelles et universitaires, organisations ou agences régionales ou internationales, ainsi que les organisations représentant les usagers de services – **devraient contribuer au processus de gouvernance des politiques en matière de drogues.** Ils devraient faire entendre leurs voix pour dénoncer et faire rectifier les politiques qui sont ostensiblement contraires aux conditions requises en matière de droits de l'Homme.

■ Chaque groupe d'acteurs devrait reconnaître son rôle et soutenir les actions menées en rendant ses membres autonomes, en les sensibilisant à leur rôle et en renforçant leurs capacités concernant l'impact potentiel de leurs actions sur les droits de l'Homme.

■ Dans ce contexte,

■ **le Groupe Pompidou** réitère son engagement en vue d'intégrer les droits de l'Homme à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de drogues, et les **Correspondants permanents** du Groupe s'engagent à :

- ▶ diffuser largement la présente déclaration,
- ▶ promouvoir toute action cohérente avec ses dispositions,
- ▶ contribuer à la sensibilisation et au renforcement des capacités chez les acteurs concernés à propos de la dimension droits de l'Homme des politiques en matière de drogues et de leurs conséquences pratiques, et
- ▶ poursuivre cette réflexion telle que demandée par la conférence ministérielle de 2014.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE